



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA –
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN –
Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA –
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA

Absents ayant donné procuration : Mme DOUSSE à Mme ROUVERAND
M. BERARD à M. COLONNA – M. BURGIO à Mme GARCIA –
M. GARNONE à M. DER KASPARIAN

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Attribution de la subvention de fonctionnement à l'Association
« CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET » et approbation de la
convention d'objectifs et de moyens - Annexes 2 à 5

RAPPORTEUR : FRANCIS DER KASPARIAN

Vu les articles L.2121-29, L.3211-1 et L. 4221-1 du Code Général territoriales
(CGCT) qui fondent une compétence générale des collectivités à intervenir
dans la mesure où il existe un intérêt public local ;

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1115-15 du Code Général territoriales (CGCT) ;

L'Association « CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET », association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Espace Fernandel à Carry-le-Rouet est le gestionnaire unique du cinéma.

Monsieur Francis DER KASPARIAN expose aux membres du Conseil Municipal que ~~l'Association « CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET » avec sa programmation très diversifiée, est le Centre Culturel majeur de Carry-le-Rouet et des communes voisines de la Côte Bleue.~~

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune de Carry-le-Rouet une subvention pour l'année 2023 de trente mille euros.

Il convient de ce fait de conclure une convention d'objectif lorsque la subvention dépasse les vingt-trois mille euros annuel.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un projet défini en annexe à la présente convention, à Monsieur le Maire qui comporte toutes les informations.

Après étude de la demande, la Commune souhaite contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Monsieur Robert BARNAKIAN, membre de l'association concernée par la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

**27 voix POUR
1 ABSTENTION**

DECIDE :

- **D'attribuer à l'association « CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET » une subvention de trente mille euros. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2023 de la Commune ;**
- **D'approuver et autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'objectifs entre la Commune de Carry-le-Rouet et l'Association « CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET » pour l'année 2023, ci-annexée;**

Fait en Mairie, le 29 mars 2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
René Francis CARPENTIER**

